

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE,

Excusé(s) : Madame Raymonde CHABERT, Messieurs Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Guillaume ROUSTAN (a donné procuration à Nicole RULLAN)

Monsieur Sébastien MAEIS a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N°2019/009 du 28/06/2019 Requête en recours pour excès de pouvoir présentée par Madame Manon TRABY tendant à l'annulation des arrêtés 2019/054 du 22 mars 2019 de refus d'imputabilité au service de l'accident subi le 2 juin 2018, 2019/055 du 27 mars 2019 la plaçant en congé de maladie ordinaire à compter du 27 juillet 2018, 2019/057 du 29 mars la plaçant en congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} avril 2019

N°2019/048

Convention d'adhésion au Service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

- Affiliation 10 €
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 100 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 €
- Simulation de calcul (cohorte) 80 €
- Dossier de demande d'avis préalable 80 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 80 €

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2019-14 du 25 mars 2019,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

N°2019/049

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Considérant que la commune de Correns propose et organise un service de restauration à l'intention des élèves des établissements scolaires publics maternelle et primaire, que ce service est étendu les mercredis et périodes de vacances scolaires aux enfants fréquentant les centres de loisirs,

Considérant que les repas sont préparés par la commune selon les règles applicables aux Etablissements de Restauration Collective à caractère social conformément à l'arrêté du 29/09/1997,

Considérant que la commune se fixe un double engagement : servir une restauration de qualité et créer pour les enfants demi-pensionnaires les conditions quotidiennes d'un véritable apprentissage du goût dans une atmosphère de détente. Cette volonté éducative est spécialement marquée par des opérations ponctuelles de repas à thème.

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles strictes d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la cantine scolaire,

Il est proposé de voter pour adopter le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le projet de règlement intérieur pour le restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

N°2019/050

Parcelle D 685 Quartier Béchon : retrait de l'acquéreur – annulation de la délibération 2019/034

Par délibération 2019/034 du 09 avril 2019, le conseil municipal avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée D 685 quartier Béchon pour 485 m², moyennant un prix de 40 000 € (quarante mille euros), à Monsieur TURET Régis.

Monsieur TURET ayant renoncé à acquérir ce bien, il convient de d'abroger la délibération 2019/034.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération 2019/034 du 09 avril 2019.

Les agences immobilières ont remis l'annonce en ligne.

N°2019/051

Budget de l'eau et de l'assainissement : Prêt relais subventions de 250 000 €

Vu la nécessité de recourir à un prêt relais pour le budget de l'eau et de l'assainissement en attente du versement des subventions des travaux de la Place du Général de Gaulle et des rues adjacentes.

Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 1^{er} juillet 2019.

- ✓ Prêt relais subventions,
- ✓ Montant : 250 000 €,
- ✓ Déblocage des fonds en une seule fois,
- ✓ Durée 24 mois,
- ✓ Taux fixe : 0.50 %,
- ✓ Facturation trimestrielle des intérêts,
- ✓ Frais de dossier 350 €,
- ✓ Remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment par anticipation sans pénalités, dès l'encaissement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de contracter, pour le budget de l'eau et de l'assainissement, auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, un emprunt d'un montant de 250 000 €. en attente du versement de subventions relatives aux travaux de la Place et des rues adjacentes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Prêt relais subventions,
- ✓ Montant : 250 000 €,
- ✓ Déblocage des fonds en une seule fois,
- ✓ Durée 24 mois,
- ✓ Taux fixe : 0.50 %,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

- ✓ Facturation trimestrielle des intérêts,
- ✓ Frais de dossier 350 €,
- ✓ Remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment par anticipation sans pénalités, dès l'encaissement des subventions,

Madame RULLAN précise que le budget de l'Eau et de l'Assainissement attend environ 270 000 € de subvention pour les travaux de la place et des rues. Elle précise que conformément aux règlements des financeurs, ces subventions ne peuvent être versées qu'au vu du décompte global définitif des travaux. La commune n'ayant pas pu concrétiser la vente de l'auberge rencontre des difficultés de trésorerie pour payer les entreprises et obtenir le décompte final nécessaire au versement des subventions. Le Crédit Agricole a consenti à la commune un prêt relais subvention d'un montant de 250 000 €. Elle souligne que ce prêt n'est pas destiné à exécuter le budget mais à permettre à la commune d'avoir la trésorerie nécessaire pour payer les entreprises. Ce prêt sera remboursé au fur et à mesure du versement des subventions attendues.

QUESTIONS DIVERSES

Affaire COTI/Commune de Correns : dans son audience du 13 juin 2019, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de Monsieur COTI et mis à la charge définitive de ce dernier les frais et honoraires d'expertises taxés et liquidés d'un montant de 8 114.88 €. Monsieur COTI a deux mois pour faire appel.

Demande d'inscription scolaire hors secteur : le conseil donne un avis favorable à la demande d'inscription scolaire en 1^{ère} section de maternelle, d'un enfant dont les parents demeurent à CARCES.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h40